



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral des migrations ODM
Domaine de direction Asile et retour
Division Subventions et bases de l'asile

Berne-Wabern, février 2012

Bénéficiaires de longue durée de l'aide d'urgence

Rapport final

Comité d'experts « Procédure d'asile et hébergement »

Table des matières

1.	Introduction.....	1
1.1	Situation initiale.....	1
1.2	Etude sur les bénéficiaires de longue durée de l'aide d'urgence	1
1.2.1	Introduction.....	1
1.2.2	Facteurs sous-jacents de la durée de perception de l'aide d'urgence	2
1.2.3	Mesures préconisées par l'étude	2
1.3	Faits et chiffres.....	3
1.3.1	Rapport de suivi sur la suppression de l'aide sociale – faits et chiffres 2010...3	
1.3.2	Coûts liés à la suppression de l'aide sociale : bilan à fin 2010	4
1.3.3	Extension de la suppression de l'aide sociale : bilan à trois ans	4
1.3.4	Anciens cas	5
2.	Champs d'action.....	5
2.1	Champ d'action 1 : Elargir le conseil en vue du retour et l'aide au retour (ODM).....	5
2.1.1	Objet.....	5
2.1.2	Etat des lieux : ce qui a été fait	5
2.1.3	Ce qui reste à faire	5
2.2	Champ d'action 2 : Diminuer l'attrait de la Suisse (ODM, CCDJP, CDAS).....	6
2.2.1	Objet.....	6
2.2.2	Etat des lieux : ce qui a été fait	6
2.2.3	Ce qui reste à faire	8
2.2.4	Perspectives	8
2.2.5	Bilan	8
2.2.6	Champ d'action : Objet	9
2.2.7	Etat des lieux : ce qui a été fait	9
2.2.8	Ce qui reste à faire	9
2.2.9	Perspectives	10
2.2.10	Bilan	10
2.3	Champ d'action 3 : Renforcer la coopération interinstitutionnelle (CCDJP et CDAS)	10
2.3.1	Objet.....	10
2.3.2	Etat des lieux: ce qui a été fait	10
2.3.3	Ce qui reste à faire	11
2.3.4	Perspectives	11
2.3.5	Bilan	11
2.4	Champ d'action 4 : Etendre les possibilités d'exécution des renvois (ODM).....	11
2.4.1	Objet.....	11
2.4.2	Etat des lieux : ce qui a été fait	11
2.4.3	Ce qui reste à faire	12
2.4.4	Bilan	12

2.5	Champ d'action 5 : Marquer de manière nettement tangible le passage à l'aide d'urgence (CDAS)	13
2.5.1	Objet	13
2.5.2	Etat des lieux : ce qui a été fait	13
2.5.3	Ce qui reste à faire	13
2.5.4	Perspectives	13
2.5.5	Bilan	13
2.6	Champ d'action 6 : Créer des centres en vue du renvoi et définir les conditions de détention (CCDJP)	14
2.6.1	Objet	14
2.6.2	Etat des lieux : ce qui a été fait	14
2.6.3	Ce qui reste à faire	14
2.7	Champ d'action 7 : Adopter une pratique restrictive en matière de voies de droit extraordinaires (ODM)	14
2.7.1	Objet	14
2.7.2	Etat des lieux : ce qui a été fait	14
2.7.3	Ce qui reste à faire	15
2.7.4	Perspectives	16
2.7.5	Bilan	16
2.8	Champ d'action 8 : Définir des points forts thématiques en fonction de groupes cibles (ODM)	16
2.8.1	Objet	16
2.8.2	Etat des lieux : ce qui a été fait	16
2.8.3	Bilan	16
2.9	Champ d'action 9 : Mettre à profit l'optimisation des processus (ODM)	17
2.9.1	Objet	17
2.9.2	Etat des lieux : ce qui a été fait	17
2.9.3	Ce qui reste à faire	17
2.9.4	Perspectives	17
2.9.5	Bilan	17
2.10	Champ d'action 10 : Réagir aux nouveaux développements (ODM)	18
a)	Analyse de risques « bénéficiaire de longue durée »	18
2.10.1	Objet	18
2.10.2	Etat des lieux : ce qui a été fait	18
2.10.3	Ce qui reste à faire	18
2.10.4	Perspectives	18
2.10.5	Bilan	18
b)	Couverture documentaire des pays / Suivi des évolutions dans les pays de provenance	18
2.10.6	Objet	18
2.10.7	Etat des lieux : ce qui a été fait	18
2.10.8	Ce qui reste à faire	19
2.10.9	Perspectives	19

2.10.10	Bilan	19
c)	Suivi de l'exécution des mesures de contrainte / impact de l'aide au retour.....	20
2.10.11	Objet.....	20
2.10.12	Etat des lieux : ce qui a été fait	20
2.10.13	Ce qui reste à faire	20
2.10.14	Perspectives	20
2.10.15	Bilan	21
2.11	Champ d'action 11 : Fixer la pratique à l'égard des bénéficiaires de longue durée (CCDJP, CDAS).....	21
a)	Pratique à l'égard de l'effectif non réductible des bénéficiaires de longue durée (CCDJP).....	21
2.11.1	Objet.....	21
2.11.2	Etat des lieux : ce qui a été fait	21
2.11.3	Ce qu'il reste à faire.....	21
b)	Révision des recommandations de la CDAS relatives à l'aide d'urgence.....	21
2.11.4	Objet.....	21
2.11.5	Etat des lieux : ce qui a été fait	21
2.11.6	Ce qui reste à faire	22
2.11.7	Perspectives	22
2.11.8	Bilan	22
3.	Conclusions générales et perspectives	22
4.	Annexes.....	22
	Annexe 1 Indicateur : catégorie d'âge	23
	Annexe 2 Indicateur : sexe.....	24
	Annexe 3 Indicateur : structure familiale	25
	Annexe 4 Indicateur : type de décision.....	26
	Annexe 5 Indicateur : durée de la procédure.....	27
	Annexe 6 Indicateur : nationalité	28
	Annexe 7 Indicateur : canton.....	32
	Annexe 8.1 : Statistique des départs des cantons : Nouveaux cas - année 2010 - triée par canton	34
	Annexe 8.2 : Statistique des départs des cantons : Nouveaux cas - année 2010 - triée par départements	35
	Annexe 8.3 : Statistique des départs des cantons : Nouveaux cas - année 2010 - triée par bénéficiaires	36
	Annexe 8.5 : Statistique des départs des cantons : Nouveaux cas - année 2010 - triée par durée de perception	38
	Annexe 8.6 : Statistique des départs des cantons : Nouveaux cas - année 2010 - triée par taux de perception.....	39
	Annexe 9 : Diagramme	40
	Annexe 10 : Vue synoptique des champs d'action	41

1. Introduction

1.1 Situation initiale

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les personnes tenues de quitter la Suisse à la clôture définitive d'une procédure d'asile sont exclues de l'aide sociale et ne peuvent plus prétendre qu'à l'aide d'urgence. L'extension de l'exclusion de l'aide sociale devait les inciter à se conformer à leur obligation de quitter la Suisse.

Les cantons possédant de grandes communes qui forment des agglomérations ont néanmoins constaté une hausse régulière du nombre de bénéficiaires dits « de longue durée » qui, même réduits à l'aide d'urgence, restent en Suisse et ce, en dépit des différentes mesures prises par les autorités. Face à ce développement, qui concerne surtout les cantons à forte densité démographique et ceux dotés de grandes agglomérations, le Département fédéral de justice et police (DFJP), la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) ont commandé une étude pour mieux appréhender la problématique des bénéficiaires de longue durée. Le Büro Vatter AG, chargé de l'étude, a présenté son rapport au comité d'experts Procédure d'asile et hébergement en mai 2010, avant publication (cf. sur ce point [ch. 1.2](#)).

Les 15 et 16 novembre 2010, le comité d'experts Procédure d'asile et hébergement (ci-après nommé comité d'experts PA+H), élargi à une délégation des services-conseils cantonaux en vue du retour, s'est réuni en atelier pour explorer, à partir des conclusions de l'étude, d'autres mesures susceptibles de réduire le nombre de bénéficiaires de longue durée. Un second atelier a suivi le 18 octobre 2011.

Les champs d'action de la Confédération et des cantons ont été définis (dans le cadre légal donné) sur la base des acquis du premier atelier de novembre 2010, puis repris et approfondis par petits groupes. Les résultats des discussions ont été versés aux débats en cours sur les mesures d'accélération dans le domaine de l'asile et sur les centres de procédure de la Confédération. Mesurant d'emblée la complexité de cette problématique, le comité d'experts PA+H était conscient qu'il serait difficile d'y trouver des solutions et qu'une simple mesure ne suffirait pas à résoudre le problème dans son ensemble.

1.2 Etude sur les bénéficiaires de longue durée de l'aide d'urgence¹

1.2.1 Introduction

L'étude menée par le Büro Vatter AG, Politikforschung und –beratung, s'est étendue sur la période de décembre 2009 à mai 2010. Elle se fonde sur une analyse quantitative des données sur le suivi concernant la suppression de l'aide sociale de l'Office fédéral des migrations (ODM), sur d'autres statistiques pertinentes en matière d'asile, ainsi que sur une analyse qualitative comparée, portant sur sept cantons (AG, BE, FR, GR, LU, VD et ZH), qui s'appuie elle-même sur une série d'entretiens réalisés auprès d'agents intervenant dans l'exécution des renvois et sur des analyses documentaires. Après avoir exposé la problématique de la perception de longue durée de l'aide d'urgence, les auteurs présentent

¹ Etude : « La problématique des requérants d'asile déboutés qui perçoivent l'aide d'urgence sur une longue période », Christian Bolliger, Marius Féraud, Büro Vatter AG; Berne, le 26 mai 2010, http://www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/migration/asyl_schutz_vor_verfolgung/sozialhilfe/ber-langzeitbezug-nothilfe-f.pdf (condensé du rapport final) http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/asyl_schutz_vor_verfolgung/sozialhilfe/ber-langzeitbezug-nothilfe-d.pdf (texte intégral de l'étude en allemand)

des ébauches d'explication de ce phénomène et proposent un train de mesures et de recommandations.

Vu le temps écoulé depuis l'établissement des relevés utilisés dans l'étude, ce rapport s'abstient d'analyser plus avant ses résultats quantitatifs. Pour un aperçu des faits et chiffres récents, basés sur les données du suivi sur la suppression de l'aide sociale, se reporter au [ch. 1.3](#).

1.2.2 Facteurs sous-jacents de la durée de perception de l'aide d'urgence

L'étude identifie quatre groupes de facteurs susceptibles d'influer sur la durée moyenne de séjour des requérants d'asile déboutés : aspects de la classification individuelle (nationalité, âge, sexe, structure familiale, etc.), activités de la Confédération (qualité de la coopération avec les pays d'origine et en matière d'exécution des renvois, etc.), exécution des renvois par les cantons (coordination entre les autorités, cohérence de la pratique en matière de renvois, perceptibilité du passage de l'aide sociale à l'aide d'urgence, intensité de la présence policière, aide au retour, régularisation des cas de rigueur), et facteurs exogènes propres aux cantons (densité démographique, contexte sociopolitique).

1.2.3 Mesures préconisées par l'étude

Les **mesures** préconisées par l'étude sont les suivantes :

<u>Incidations à coopérer</u>	Soutenir l'exécution des renvois par des incitations à la coopération et des possibilités de sanction, y compris dans l'aide d'urgence.
<u>Coordination entre les autorités</u>	Confier à un seul et même service la responsabilité administrative et opérationnelle de l'exécution des renvois et du versement de l'aide d'urgence.
<u>Capacités en matière d'exécution des renvois</u>	Veiller à disposer de capacités de détention et de ressources policières suffisantes pour garantir la présence des requérants déboutés aux convocations (identification) et lors des opérations de renvoi.
<u>Déroulement de l'exécution des renvois</u>	S'assurer que les autorités chargées d'exécuter les renvois savent où se trouvent les requérants déboutés, en soumettant ceux-ci à l'obligation de s'annoncer régulièrement ou en procédant à des contrôles de présence dans les lieux d'hébergement.
<u>Aide au retour/Conseil en vue du retour</u>	Garantir la visibilité et l'accessibilité de l'aide au retour et des services-conseil en vue du retour, de sorte que les requérants déboutés soient en tout temps conscients de la possibilité d'y recourir.
<u>Régime de l'aide d'urgence</u>	S'assurer que les requérants déboutés perçoivent de manière nettement tangible le passage de l'aide sociale à l'aide d'urgence.
<u>Régularisation des cas de rigueur</u>	Ne pas perdre de vue que la pratique des cantons en matière de régularisations va avoir un impact sur les requérants déboutés. Les cantons devraient préserver la marge de manœuvre dont ils disposent à ce titre, surtout lorsque l'exécution du renvoi est entravée intentionnellement par l'intéressé.

1.3 Faits et chiffres

La présentation ci-après se fonde sur les données et évaluations du suivi sur la suppression de l'aide sociale pour l'année 2010. Aussi ne répertorie-t-elle que les coûts des cantons qui ont été pris en compte pour cette période dans le cadre du suivi.

1.3.1 Rapport de suivi sur la suppression de l'aide sociale – faits et chiffres 2010

Nombre de décisions rendues, nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence et durée moyenne de perception de l'aide :

Au cours de l'année sous revue :

10 520 décisions négatives ou de NEM sont entrées en force,
dont 5'283 ont donné lieu à une demande d'aide d'urgence (soit 50% des bénéficiaires potentiels).

Durant la même période, on compte

3'135 bénéficiaires de l'aide d'urgence dont la décision de renvoi est devenue exécutoire en 2008 ou 2009.

En 2010, la durée moyenne de perception a été de . 118 jours

Le bilan à trois ans [1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010] de l'introduction de l'extension de la suppression de l'aide sociale fait apparaître que 57% des bénéficiaires potentiels de l'aide d'urgence l'ont sollicitée et ce, en moyenne durant 146 jours.

Coût de l'aide d'urgence :

En 2010, l'aide d'urgence s'est chiffrée à dont : 43,8 millions de francs

- pour les personnes dont la décision est entrée en force en 2010 19,5 millions de francs
- pour les personnes dont la décision est entrée en force en 2009 18,5 millions de francs
- pour les personnes dont la décision est entrée en force en 2008 5,8 millions de francs

En 2010, le coût moyen de l'aide d'urgence s'est établi à par jour et par bénéficiaire. 44 francs

Profil et caractéristiques des bénéficiaires de l'aide d'urgence :

55% des bénéficiaires se situaient dans la tranche d'âge des 18 à 30 ans
78% étaient des hommes
20,4% provenaient du Nigéria
6,5% de Serbie

4,7% d'Irak
pour 56% d'entre eux, la durée de la procédure d'asile a été inférieure à six mois.

1.3.2 Coûts liés à la suppression de l'aide sociale : bilan à fin 2010

Indemnités versées aux cantons en 2010 au titre de l'aide d'urgence (10 520 décisions x 6'105 francs) 64 224 600 francs

Les cantons ont ainsi dégagé un excédent de 44,7 millions de francs

pour les personnes dont la décision est entrée en force en 2010.

Sachant que l'aide d'urgence fait l'objet d'un forfait unique (donc versé une seule fois par décision), l'excédent dégagé devra permettre aux cantons de couvrir les dépenses d'aide d'urgence occasionnées par les personnes dont la décision est entrée en force en 2010 et qui bénéficieront encore de l'aide d'urgence les années suivantes.

24,8 millions de francs

Excédent 2009

Dépenses consenties en 2010 pour l'aide d'urgence octroyées aux personnes dont la décision est entrée en force en 2009 18,5 millions de francs

Restent aux cantons 6,3 millions de francs
pour couvrir les dépenses d'aide d'urgence qui seront engagées après 2010, pour cette catégorie de personnes.

Excédent 2008 17,9 millions de francs

Excédent résiduel à fin 2009 5,8 millions de francs

Dépenses consenties en 2010 pour l'aide d'urgence octroyées aux personnes dont la décision est entrée en force en 2008 près de 5,8 millions de francs

Reste un solde de 50 000 francs

qui ne permettra guère aux cantons de couvrir les dépenses engagées pour cette catégorie de personnes en 2011.

1.3.3 Extension de la suppression de l'aide sociale : bilan à trois ans

En trois ans, le taux de bénéficiaires de l'aide d'urgence a fluctué entre 50 et 61% ; autrement dit, un peu plus de la moitié des bénéficiaires potentiels a effectivement perçu des prestations, indifféremment de la période considérée (que ce soit sur 3 ans ou par période annuelle). Entre 12% et 17% des personnes ayant sollicité l'aide d'urgence ont quitté la Suisse sous contrôle pendant la même période.

Le coût moyen de l'aide d'urgence est resté constant, autour de 45 francs par jour et par bénéficiaire. Pour l'heure, les subventions fédérales versées permettent de couvrir les dépenses des cantons au titre de l'aide d'urgence.

1.3.4 Anciens cas²

Au quatrième trimestre 2010, 1'349 personnes dont la décision de renvoi est entrée en force avant 2008 ont bénéficié de l'aide d'urgence. Ces cas sont toutefois en diminution constante.

2. Champs d'action

Introduction

Les champs d'action de la Confédération et des cantons ont été définis (dans le cadre légal donné) à partir des travaux de l'atelier de novembre 2010, puis repris et approfondis par petits groupes. Les champs d'action retenus sont décrits ci-après, suivis d'un compte rendu de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire. L'organisme responsable de chaque champ d'action (ODM, CCDJP ou CDAS) est précisé entre parenthèses en tête de chapitre. Pour un récapitulatif des champs d'action, se reporter à l'annexe 10.

2.1 Champ d'action 1 : Elargir le conseil en vue du retour et l'aide au retour (ODM)

2.1.1 Objet³

Associer le conseil en vue du retour et l'aide au retour à chacune des phases de la procédure, y compris à l'aide d'urgence.

2.1.2 Etat des lieux : ce qui a été fait

Un changement majeur, qui va dans le sens d'une optimisation des processus, est la réorganisation en « équipes pays » chargées de la totalité de la procédure, c'est-à-dire de l'examen des demandes d'asile au retour, aide au retour comprise. Le modèle de procès-verbal (PV) des auditions fédérales a été adapté en conséquence, de sorte qu'il est désormais expressément fait référence durant l'audition, de même que dans la décision d'asile (qu'elle soit notifiée par oral ou par écrit), à la possibilité d'obtenir une aide au retour.

Si, au début, quelques réticences se sont fait entendre parmi les œuvres d'entraide, pour l'essentiel, elles se sont ensuite dissipées. La référence à l'aide au retour suscite aussi une certaine méfiance chez les requérants d'asile, qui refusent parfois de signer le PV d'audition. Cependant, lorsque la décision est notifiée oralement, cette mention ne pose en général pas problème.

A noter également que les activités de conseil en faveur des bénéficiaires de longue durée ont été inscrites dans les objectifs 2011 du personnel des services-conseils en vue du retour.

2.1.3 Ce qui reste à faire

La section Bases du retour et aide au retour a étudié la possibilité de faire figurer des données concernant l'aide au retour dans SYMIC ; eu égard au surcroît de travail qui en résulterait (groupe de travail SYMIC, saisies successives de codes pour chaque cas, etc.), une décision de principe s'impose sur ce point (sous l'angle de la proportionnalité). Il serait

² Personnes frappées d'une décision entrée en force exécutoire avant le 1.1.2008

également souhaitable de consulter la division Procédure à la centrale et retour sur l'utilité de la démarche.

2.2 Champ d'action 2 : Diminuer l'attrait de la Suisse (ODM, CCDJP, CDAS)

Volet fédéral

2.2.1 Objet

Tout mettre en œuvre pour diminuer l'attrait de la Suisse (cf. [lettre a\)](#) et [lettre b\)](#) accélération des procédures ; et [lettre c\)](#) application effective de l'interdiction de travail).

2.2.2 Etat des lieux : ce qui a été fait

Force est de le constater que, dès lors que l'intéressé fait usage des voies de recours et, à plus forte raison, s'il ne coopère pas à l'exécution du renvoi, la durée d'une procédure d'asile est aujourd'hui excessive. Il en découle dans beaucoup de cas une certaine intégration en Suisse qui rendra l'exécution du renvoi très difficile, sinon impossible. Pour réduire l'attrait de la procédure d'asile en Suisse, il faut donc œuvrer à un raccourcissement marquant des procédures.

Sur le plan législatif, la réalisation de cet objectif passe par :

- des mesures à court terme, à intégrer au projet de révision de la loi sur l'asile (en cours) ;
- à plus long terme, une restructuration du domaine de l'asile via des mesures légales.

D'autres mesures – n'exigeant pas de révision de loi – y contribuent, telles que : l'accélération (déjà concrétisée) des procédures Dublin et la réduction de la durée écoulée entre le dépôt de la demande d'asile et la notification d'une décision de non-entrée en matière. Cette durée a d'ailleurs reculé de 120 à 67 jours au cours des derniers mois.

En mai 2011, la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats (CIP-E) s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une restructuration du domaine de l'asile par le DFJP. Les procédures d'asile devraient s'en trouver fortement accélérées ; cf. [lettre b\)](#)

En parallèle, la CIP-E a chargé le DFJP de présenter, à l'automne 2011, dans un message complémentaire à celui du 26 mai 2010 concernant la modification de la loi sur l'asile, une première série de mesures réalisables à court terme pour réduire la procédure. Adopté par le Conseil fédéral le 23 septembre 2011, le message complémentaire est actuellement en délibération au Parlement. Le Conseil des Etats (conseil prioritaire) a traité les modifications de la LAsi à la session d'hiver 2011 et a pris à, ce sujet, les décisions énoncées à la [lettre a\)](#)

a) Mesures légales à court terme en matière d'accélération des procédures et de réduction de l'attrait de la Suisse

Introduction d'une phase préparatoire

La procédure d'asile sera dorénavant précédée d'une phase préparatoire, au cours de laquelle seront effectués, si possible, tous les éclaircissements préliminaires utiles au traitement de la décision, de façon à pouvoir mener plus rapidement la procédure à terme. C'est surtout dans cette phase que les demandes de prise ou de reprise en charge seront adressées à l'Etat Dublin responsable.

Atteintes à la santé

Les requérants touchés dans leur santé par des atteintes déterminantes pour la procédure pourront désormais se faire examiner gratuitement, dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP), par des professionnels de la santé mandatés par la Confédération. Les intéressés devront signaler au plus tard lors de l'audition sur les motifs d'asile les atteintes dont ils ont connaissance et qui pourraient s'avérer déterminantes sous l'angle de la procédure d'asile et de renvoi. Ils ne pourront les faire valoir ultérieurement - s'ils justifient valablement ce retard ou si dans un cas d'espèce, la preuve ne peut être apportée pour des raisons médicales – que s'ils peuvent au moins en démontrer la vraisemblance.

Renforcement ponctuel de la protection juridique dans la procédure de recours

Les requérants indigents dont le recours n'est pas manifestement voué à l'échec pourront bénéficier d'une assistance judiciaire d'office (représentation juridique gratuite). La nécessité d'être assisté par un représentant légal ne sera donc plus définie comme une condition impérative, hormis en cas de recours déposé dans une procédure Dublin ou formé dans le cadre d'une demande de réexamen ou d'une demande multiple. Par ailleurs, l'assistance judiciaire d'office pourra être assurée, non plus seulement par un avocat, mais aussi par un juriste titulaire d'un diplôme universitaire (en droit) qui conseille et représente des requérants d'asile à titre professionnel.

Instauration d'échanges réguliers entre le DFJP et le Tribunal administratif fédéral (TAF)

Ces échanges, qui porteront sur la coordination et le déroulement administratif des procédures de première et deuxième instances, permettront de simplifier les processus de procédures.

b) Mesures légales à long terme destinées à accélérer les procédures et à diminuer l'attrait de la Suisse

La restructuration du domaine de l'asile est un défi aussi ambitieux que complexe, qui implique notamment la création de nouveaux centres de procédure fédéraux, pour une capacité de 5000 places d'accueil environ. Le DFJP présentera un projet en ce sens, à mettre en consultation d'ici la fin 2012. La restructuration du domaine de l'asile devrait se concrétiser dans un horizon de cinq à six ans.

Pour maximiser les chances de succès du projet, les cantons devront d'emblée être associés aux travaux. Dans cette perspective, l'ODM a établi une feuille de route précisant les points clés à aborder et défini une structure de gestion du projet, avec un comité de projet mixte Confédération/cantons.

c) Application effective de l'interdiction de travailler faite aux personnes tenues de quitter le territoire

Les requérants d'asile déboutés et frappés d'une décision de renvoi exécutoire ne sont plus autorisés à exercer une activité lucrative à l'échéance du délai de départ. Reste que cette interdiction est souvent ignorée dans la pratique, à l'insu de l'autorité cantonale responsable de son application ou avec son accord tacite, voire même son « autorisation » explicite.

Or, lorsqu'ils conservent la possibilité de travailler après l'échéance du délai de départ, les requérants d'asile déboutés et frappés d'une décision de renvoi exécutoire ne sont probablement pas disposés à quitter le pays volontairement. La perspective de pouvoir

exercer une activité lucrative en vue d'obtenir une régularisation pour cas de rigueur, les incite à rester durablement à l'aide d'urgence. Dès lors, que les bénéficiaires de l'aide d'urgence peuvent combler la baisse de niveau des prestations par un revenu complémentaire, l'effet dissuasif recherché par le législateur est annihilé.

Les **programmes d'occupation** soulèvent des questions analogues. Ces programmes ne sont conformes à leur finalité que s'ils sont clairement axés sur le retour. S'il ne s'agit que de créer des structures d'accueil de jour, ils sont non seulement contre-productifs en termes de départs volontaires, mais aussi en contradiction avec les objectifs poursuivis par la suppression de l'aide sociale.

2.2.3 Ce qui reste à faire

- a) *Mesures légales à court terme* : Comme évoqué au [ch. 2.2.2](#), le Conseil des Etats (CE) s'est penché sur le projet de révision de la loi sur l'asile en conseil prioritaire à la session d'hiver 2011. La Commission des institutions politiques du Conseil national a entamé en janvier 2012 des délibérations à l'issue desquelles l'objet passera devant le Conseil national. Il sera vraisemblablement procédé encore en 2012 au vote sur l'ensemble dans les deux Chambres. Il est cependant trop tôt pour avancer une date d'entrée en vigueur.
- b) *Mesures légales à long terme* : La feuille de route de l'ODM pour la restructuration du domaine de l'asile sera discutée au sein d'un groupe de travail Confédération/cantons, mais aussi bilatéralement avec les cantons, l'administration fédérale et le Tribunal administratif fédéral. Ses modalités de concrétisation feront l'objet de travaux communs. Ce n'est qu'ensuite que l'ODM établira le projet de consultation. A l'heure actuelle, selon le calendrier prévisionnel, celui-ci devrait être soumis au Conseil fédéral pour ouverture de la procédure de consultation à la fin 2012.
- c) *Application effective de l'interdiction de travail faite aux étrangers tenus de quitter le territoire* : Pour en faciliter l'application, les mesures suivantes seront prises dans le cadre légal actuel :
 - Ch. 4.8.5.5.6 directives I – Optimisation de la définition du domaine des étrangers et sensibilisation des cantons à la problématique dans une circulaire qui accompagnera les directives révisées.
 - Réaction plus ferme face aux manquements portés à la connaissance de l'ODM : les cantons seront appelés à faire preuve d'une rigueur absolue dans l'application de l'interdiction de travail.

2.2.4 Perspectives

cf. [ch. 2.2.3](#)

2.2.5 Bilan

Des mesures sont en cours du côté de la Confédération pour remédier aux points problématiques identifiés.

Volet cantons

2.2.6 Champ d'action : Objet

Mettre à profit tous les instruments disponibles pour réduire l'attrait de la Suisse ; intégrer le conseil en vue du retour à cette démarche. Les mesures suivantes sont notamment prévues pour réduire l'attractivité :

- mettre en évidence l'absence de perspectives en cas de séjour prolongé en Suisse,
- aborder l'examen des cas particuliers de manière intensive et ciblée sur la base de l'absence de perspectives,
- consolider les mesures de contrainte de manière ciblée afin de réduire l'attractivité de la Suisse (p. ex. créer des places de détention en nombre suffisant et faire de l'asile une question prioritaire dans les services de police),
- Infliger si possible des sanctions dans le domaine de l'aide d'urgence en cas d'abus de l'aide d'urgence ou d'autres délits,
- poursuivre systématiquement les infractions,
- garantir des procédures rapides et efficaces.

2.2.7 Etat des lieux : ce qui a été fait

a) CDAS

Le Secrétariat général de la CDAS a décidé d'inscrire le point 2.2 « Réduire l'attrait de la Suisse » dans ses recommandations relatives à l'aide d'urgence destinées aux personnes tenues de quitter le pays ; cf. [champ d'action 11 b\)](#).

Il sera recommandé aux services concernés de limiter le type et l'étendue des prestations d'aide d'urgence au strict nécessaire, de façon à ne pas inciter les bénéficiaires à prolonger leur séjour en Suisse. Ce principe devra transparaître plus clairement dans les recommandations des prestations individuelles (sous la forme d'un catalogue de prestations). Les bénéficiaires de longue durée feront en outre l'objet d'un chapitre à part entière, tout comme la question des incitations à coopérer, les possibilités de sanction envisageables, l'aide au retour, le bilan de perspectives et la réglementation des cas de grave détresse personnelle (cas de rigueur).

L'adhésion des services concernés aux nouvelles orientations prises n'est pas encore acquise ; pour savoir ce qu'il en est, il faudra attendre l'issue des consultations techniques et la décision des organes de la CDAS.

Une démarche générale a été définie.

2.2.8 Ce qui reste à faire

a) CDAS

cf. *commentaire au* [champ d'action 11 b\)](#)

b) CCDJP

Il s'agira de mettre en application la démarche retenue. Les cantons seront associés aux travaux de concrétisation des options 1 et 3, dans le cadre du rapport sur les mesures d'accélération dans le domaine de l'asile.

2.2.9 Perspectives

a) CDAS

cf. commentaire au [champ d'action 11 b\)](#)

b) CCDJP

Conformément au mandat et aux modalités d'organisation du projet de mise en œuvre des mesures d'accélération dans le domaine de l'asile, la CCDJP mais aussi la CDAS seront étroitement associées aux travaux. Le [champ d'action 2](#) : Réduire l'attrait de la Suisse s'inscrira dans ce cadre.

2.2.10 Bilan

a) CDAS

cf. commentaire au [champ d'action 11 b\)](#)

2.3 Champ d'action 3 : Renforcer la coopération interinstitutionnelle (CCDJP et CDAS)

2.3.1 Objet

Resserrer les liens interinstitutionnels, c'est-à-dire élargir et approfondir la coopération entre les autorités. Au-delà d'une réduction de la durée de perception de l'aide d'urgence, cette mesure devrait contribuer à optimiser l'exécution des décisions. Concrètement, il s'agit de :

- développer et consolider la coopération entre tous les acteurs impliqués (au sein et au-delà des structures organisationnelles),
- attacher plus d'importance à la coopération qu'aux impératifs organisationnels et aux interfaces,
- au niveau des cantons : associer l'ODM lorsque nécessaire et pertinent,
- au niveau des autorités : associer des ONG au développement de la coopération.

2.3.2 Etat des lieux: ce qui a été fait

a) CDAS

Le Secrétariat général de la CDAS a décidé d'inscrire le [champ d'action 3](#) « Renforcer la coopération interinstitutionnelle » dans la révision de ses recommandations relatives à l'aide d'urgence destinée aux personnes tenues de quitter le pays, cf. [champ d'action 11 b\)](#).

Il sera recommandé aux acteurs institutionnels concernés (autorités d'aide sociale, structures d'accueil, services-conseils en vue du retour et services de migration) de resserrer leur coopération en insistant sur l'importance de ne pas donner aux personnes tenues de quitter le pays l'impression d'un manque de coordination interinstitutionnelle. Outre améliorer le cadre organisationnel de collaboration et éliminer des interfaces inutiles, il importe d'harmoniser la stratégie des autorités concernées et de prévoir, dans ce cadre, des mesures de formation et de sensibilisation du personnel.

Les modalités de concrétisation seront définies à l'issue d'une consultation technique.

b) *CCDJP*

Une démarche générale a été ébauchée.

2.3.3 Ce qui reste à faire

a) *CDAS*

cf. commentaire au [champ d'action 11 b\)](#)

b) *CCDJP*

Il faudra désigner clairement les interlocuteurs compétents de l'ODM auxquels peuvent s'adresser les services cantonaux de migration – ceux-ci faisant défaut depuis la restructuration de l'ODM.

La coordination entre les domaines « hébergement » et « procédure » doit être partiellement optimisée dans les cantons.

2.3.4 Perspectives

a) *CDAS*

cf. commentaire au [champ d'action 11 b\)](#)

b) *CCDJP*

ODM : revoir la restructuration de l'office

Cantons : examiner l'organisation des autorités ; regrouper éventuellement les domaines « hébergement/encadrement » et « procédure » en un seul service, ou les rattacher à une même direction.

2.3.5 Bilan

a) *CDAS*

cf. commentaire au [champ d'action 11 b\)](#)

b) *CCDJP*

Il s'agit d'un travail de longue haleine, qui implique un suivi régulier.

Le comité de la CCDJP ne souhaite pas intervenir en ce sens, eu égard à l'autonomie des cantons en matière d'organisation.

2.4 **Champ d'action 4 : Etendre les possibilités d'exécution des renvois (ODM)**

2.4.1 Objet

Rendre possible l'exécution de renvois sous contrainte dans des pays dans lesquels ils ne le sont pas aujourd'hui. Au nombre des pays qui posent problème figurent, aux premiers rangs, en particulier le Nigeria et l'Algérie. La Guinée Conakry et l'Irak ont également été identifiés comme pays posant problèmes.

2.4.2 Etat des lieux : ce qui a été fait

Nigéria La coopération entre autorités suisses et nigérianes sur la question des retours avait été rudement mise à l'épreuve, en mars 2010, à la suite de la mort tragique d'un Nigérian sur

le point d'être rapatrié. Depuis, la cheffe du DFJP et le ministre nigérian des affaires étrangères ont signé un mémorandum d'entente sur un partenariat migratoire ; de premiers entretiens se sont tenus dans ce cadre à Abuja, le 21 juin 2011. La possibilité de procéder à des auditions centralisées avec une délégation nigériane est aujourd'hui rétablie, de même que celle d'organiser des vols spéciaux. Reste que les autorités nigérianes, à la différence de l'ODM, ne respectent pas toujours les engagements pris. La Suisse (DFAE, ODM) est en dialogue intensif avec les autorités nigérianes et leurs représentants pour régler le mieux possible les modalités des rapatriements, et les optimiser en continu.

Algérie La coopération en matière d'identification s'est légèrement améliorée, suite à une série d'entretiens entre le directeur de l'ODM et l'ambassadeur d'Algérie en Suisse, en octobre 2010. L'ambassade s'est notamment dite prête à entendre des nationaux qui désirent rentrer volontairement en Algérie, et à veiller à ce que les vérifications d'identité (sur place) prennent moins de temps.

Guinée Conakry Au printemps 2011, des contacts opérationnels avec la Guinée-Conakry ont été rétablis lors d'un voyage de service dans ce pays. Les autorités de Guinée-Conakry ont notamment émis le souhait de signer l'accord de migration négocié précédemment avec la Suisse. Cet accord a été signé à Conakry en octobre 2011 par la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga. La visite d'une délégation d'experts guinéens est attendue en février 2012 ; elle permettra de préciser la marche à suivre pour rétablir une pleine coopération entre les deux pays.

Irak Pour ce qui est de l'Irak, il y a lieu de distinguer les régions sous contrôle du KRG (gouvernement régional du Kurdistan) du reste du territoire irakien. L'organisation de vols spéciaux (seulement pour les personnes passibles d'une peine) est ainsi possible à destination d'Erbil, de Dohuk et de Suleymania, autant de régions sous contrôle du KRG, avec lequel l'ODM entretient de bons contacts. La coopération avec les autorités de Bagdad est nettement moins bonne, notamment du fait de la situation sécuritaire sur place et de la fermeture de la représentation suisse à Bagdad. A ce jour, tous les efforts déployés par l'ODM pour organiser un vol spécial vers Bagdad (pour des personnes passibles d'une peine) ont échoué.

2.4.3 Ce qui reste à faire

Algérie La Suisse continuera d'insister auprès des autorités algériennes sur la question des auditions d'identification pour des personnes ne rentrant pas volontairement en Algérie et, surtout, sur celle des modalités de rapatriement sous contrainte. Des travaux sont en cours en vue de signer un arrangement technique (protocole d'application) relatif à l'application de l'accord sur la circulation des personnes en situation irrégulière sur le territoire suisse (accord de réadmission) et, plus généralement, pour améliorer la collaboration avec les autorités algériennes. L'ambassadeur de Suisse en Algérie devait rencontrer le Ministre de l'Intérieur algérien en octobre 2011. Il est difficile, à ce stade, d'avancer une date pour la signature du protocole d'application, et de savoir quand une amélioration des relations bilatérales avec l'Algérie sera perceptible.

2.4.4 Bilan

Les efforts déployés au **Nigeria** ont permis, en y associant divers acteurs (services fédéraux, diaspora) d'améliorer la coopération en matière de retours, même s'il est difficile d'apprécier la durabilité de cette évolution. Dans le cas de **l'Algérie**, l'amélioration de la coopération dépendra de la volonté des autorités locales.

Plus généralement, l'ODM devra s'attacher à mieux représenter les intérêts des cantons dans la politique migratoire extérieure (soutien à l'exécution des renvois), face aux intérêts d'autres acteurs fédéraux (Seco, DFAE, DDC), p. ex. dans le cadre du groupe de travail interdépartemental Migration. Il faudra aussi que la Suisse fasse mieux entendre, auprès des pays d'origine, les conditions qu'elle souhaite faire respecter en matière de réadmission.

2.5 Champ d'action 5 : Marquer de manière nettement tangible le passage à l'aide d'urgence (CDAS)

2.5.1 Objet

Faire ressentir de manière nettement tangible et visible le passage de l'aide sociale à l'aide d'urgence. Pour être tangible, ce changement de régime doit marquer une rupture, qui ne peut toutefois pas s'exprimer de la même manière pour toutes les personnes (p. ex. situation plus délicate en présence de familles).

2.5.2 Etat des lieux : ce qui a été fait

Le Secrétariat général de la CDAS a décidé d'inscrire le point 5 « Marquer de manière nettement tangible le passage à l'aide d'urgence » dans la révision de ses recommandations relatives à l'aide d'urgence destinée aux personnes tenues de quitter le pays (cf. [champ d'action 11 b](#))

Il sera recommandé aux autorités concernées d'aménager l'aide d'urgence de façon à ne pas donner l'impression aux bénéficiaires qu'une décision de renvoi est sans conséquence, que rien n'a changé. Le passage à l'aide d'urgence devra marquer une rupture, qui concernera l'ensemble des prestations octroyées mais tout particulièrement le mode d'hébergement. Il sera néanmoins tenu compte, d'une part, des besoins particuliers de certains groupes cibles et, d'autre part, des besoins élémentaires individuels. Ceux-ci seront laissés à l'appréciation de l'autorité compétente.

L'adhésion des services concernés aux nouvelles orientations prises n'est pas encore acquise ; pour savoir ce qu'il en est, il faudra attendre l'issue des consultations techniques et la décision des organes de la CDAS.

2.5.3 Ce qui reste à faire

cf. *commentaire au* [champ d'action 11 b](#))

2.5.4 Perspectives

cf. *commentaire au* [champ d'action 11 b](#))

2.5.5 Bilan

cf. *commentaire au* [champ d'action 11 b](#))

2.6 Champ d'action 6 : Créer des centres en vue du renvoi et définir les conditions de détention (CCDJP)

2.6.1 Objet

Aménager, pour l'exécution des renvois, des centres dépourvus d'attrait, développer la coopération intercantonale dans ce domaine et prendre ce critère en compte dans l'attribution des requérants d'asile.

Inclure la création de places de détention et leur occupation dans la conception intercantonale.

2.6.2 Etat des lieux : ce qui a été fait

Un inventaire a été dressé pour évaluer le manque de capacités de détention administrative (détention en phase préparatoire, détention pour insoumission, détention en vue de l'exécution du renvoi).

2.6.3 Ce qui reste à faire

Des bases légales autorisant le financement de places de détention devront être élaborées. Des apports du DFJP et du Parlement sont attendus sur cette question.

2.7 Champ d'action 7 : Adopter une pratique restrictive en matière de voies de droit extraordinaires (ODM)

2.7.1 Objet

Adopter une pratique restrictive en matière de voies de droit extraordinaires.

2.7.2 Etat des lieux : ce qui a été fait

Le rapport sur des mesures d'accélération dans le domaine de l'asile de mars 2011 constate, en particulier :

- une forte augmentation du nombre de demandes de réexamen (près de 60% depuis 2008), malgré les émoluments introduits en 2007,
- l'importante part des demandes de réexamen qui débouchent sur la suspension de l'exécution du renvoi, soit 27% pour les demandes introduites entre 2008 et 2010 – ce taux correspondant, grosso modo, à la part des demandes qui aboutissent à une admission provisoire.

D'autres points problématiques – communs aux procédures extraordinaires et aux demandes d'asile multiples – ont été relevés :

- La non-exécution, par certains cantons, de décisions de renvoi lorsqu'une demande de réexamen ou de révision a été déposée, alors que ni l'ODM ni le TAF n'ont ordonné de suspension.
- La difficulté d'établir la nature du recours (demande de réexamen, demande de révision ou demande multiple) et de savoir quelle instance (ODM ou TAF) est compétente pour le traiter. Cette démarche prend souvent beaucoup de temps.

- L'introduction simultanée de deux procédures (p. ex. une demande de révision devant le TAF parallèlement à une demande de réexamen auprès de l'ODM).

En conclusion, le rapport fait un bilan critique du système des procédures extraordinaires et multiples actuellement en vigueur, en particulier :

- Les nombreuses possibilités légales de prolonger le séjour par la multiplication de procédures subséquentes,
- La proportion élevée de requérants déboutés qui utilisent la voie du réexamen ou de la double demande (soit un tiers), par rapport au nombre de décisions de renvoi exécutoires, et ce, en dépit d'un taux de succès relativement faible,
- La durée excessive des procédures de recours en matière de réexamen et de demandes multiples, sachant que la demande d'asile a déjà fait l'objet d'une procédure ordinaire.

Au regard des solutions, le rapport renvoie à la révision en cours de la LAsi (Message concernant la modification de la loi du 26 mai 2010 sur l'asile ; cf. [ch. 2.7.3](#)), qui prévoit une simplification des procédures de réexamen et de demandes multiples.

2.7.3 Ce qui reste à faire

Selon le droit en vigueur, le requérant d'asile est en mesure de prolonger son séjour en Suisse même après la clôture définitive de la procédure d'asile, en déposant une demande de réexamen ou une demande multiple injustifiées.

Une demande multiple permet, en outre, de conserver son statut de requérant d'asile, eu égard à l'aide sociale et à l'exercice d'une activité lucrative. De ce fait, de telles demandes sont souvent déposées alors même qu'elles sont manifestement vouées à l'échec.

Afin d'éviter à l'avenir que la procédure ne soit retardée de manière abusive, il est prévu d'introduire dans la LAsi, sous le titre «Réexamen et demandes multiples», une nouvelle procédure rapide et uniforme (art. 111b et 111c nouveaux), qui se déroulera exclusivement par écrit. De plus, en cas de demandes multiples, par analogie à la réglementation applicable aux demandes de réexamen, seule l'aide d'urgence sera encore accordée pendant la durée du traitement de la nouvelle demande, et la possibilité d'exercer une activité lucrative sera fortement restreinte tout au long de la procédure.

La révision prévoit, en outre, un raccourcissement des délais aussi bien de traitement que de recours. Les demandes de réexamen et les demandes multiples devront ainsi être tranchées en l'espace de cinq jours ouvrables en cas de non-entrée en matière (NEM) et en dix jours dans les autres cas. Les décisions seront susceptibles de recours dans un délai de cinq jours ouvrables pour la NEM et de quinze jours dans les autres cas. Le TAF devra également statuer dans les cinq jours sur un recours contre une NEM et dans un délai de 20 jours dans les autres cas. Les recours n'auront pas d'effet suspensif et aucun report de délai de départ ne sera accordé.

Les mesures concernant le réexamen et les demandes multiples se répartissent en deux projets, conformément à la décision du 9 mai 2011 de la CIP-CE de scinder en deux le projet de révision en cours : un projet « *mesures à court terme* » qui intègre, au côté du message complémentaire (cf. [ch. 2.2.3, let. a](#)), les points touchant à la simplification de la procédure de première instance en matière de réexamen et de demandes multiples (procédure écrite uniforme, aide d'urgence et restriction quant à l'activité lucrative, raccourcissement des délais de traitement) ; et un projet « *mesures à long terme* » (cf. [ch. 2.2.2, let. b](#)) visant le

raccourcissement des délais de recours en matière de réexamen et de demandes multiples. Ce dernier est intégré au nouveau projet de restructuration du domaine de l'asile, attendu pour la fin 2012 (cf. [ch. 2.2.3, let. b](#)).

2.7.4 Perspectives

Les mesures à court terme visant la simplification de la procédure de réexamen et du traitement des demandes multiples ont été adoptées par le Conseil des Etats à la session d'hiver 2011 ; cf. [ch. 2.2.3, let. a](#)). Pour les mesures à long terme, se reporter au [ch. 2.2.3, let. b](#)).

2.7.5 Bilan

Les mesures prioritaires identifiées pour lutter contre les abus en matière de procédures multiples au sens large sont en cours de réalisation sur le plan législatif, sous réserve du résultat final des débats parlementaires et d'un éventuel référendum.

2.8 **Champ d'action 8 : Définir des points forts thématiques en fonction de groupes cibles (ODM)**

2.8.1 Objet

Définir, pour certains pays de provenance, des thématiques et actions prioritaires (complément au [champ d'action 4](#)).

2.8.2 Etat des lieux : ce qui a été fait

Région Maghreb : Le canton de Genève a lancé un projet destiné, en particulier, à des détenus d'origine algérienne, qui consiste à dégager, à partir d'entretiens individuels, les perspectives qui s'offrent aux intéressés. Lorsqu'un retour est envisagé, une prise de contact est prévue avec la famille de l'intéressé sur place. L'ODM accompagne ce projet par la mise à disposition de spécialistes du retour de l'équipe-pays responsable, qui rendent régulièrement visite aux détenus concernés (toujours en concertation avec le canton). L'expérience a été probante dans plusieurs cas.

Iran : L'ODM et le CVR du canton de Berne ont proposé un projet visant à améliorer les conditions de retour en Iran par le versement d'une aide plus conséquente. Le projet s'adressait à neuf personnes contactées personnellement, mais aucune d'elles ne s'est mise en rapport avec le CVR. Faute de ressources, il a été renoncé à les recontacter, d'autant plus que leur adresse n'était pas connue.

Parallèlement à ces deux projets, l'ODM a mené, en coopération avec les cantons, des **entretiens individuels** approfondis pour orienter les intéressés vers un retour volontaire dans leur pays d'origine. Pour certains, des solutions ont été trouvées en partenariat avec les représentations étrangères. Il a également été procédé à des rapatriements sous escorte, encadrés par des spécialistes du retour de l'ODM.

2.8.3 Bilan

Les exemples cités montrent qu'il est possible, en y mettant les moyens (temps, personnel) de motiver des personnes à rentrer dans leur pays d'origine sans recourir à la contrainte. A cet égard, la qualité des relations qu'entretiennent les spécialistes du retour de l'ODM avec

les représentants des ambassades sont déterminantes, tout comme les connaissances spécifiques acquises sur les pays, la persévérance et la capacité à s'imposer.

2.9 Champ d'action 9 : Mettre à profit l'optimisation des processus (ODM)

2.9.1 Objet

S'assurer que la coopération entre la Confédération et les cantons soit optimale, exploiter le potentiel d'optimisation des processus à l'ODM, développer de nouvelles solutions et renforcer le soutien aux cantons.

2.9.2 Etat des lieux : ce qui a été fait

Centralisation de l'information : Les newsletters et autres documents d'information adressés aux cantons sont désormais envoyés à partir d'une adresse unique et présentés avec une mise en page uniformisée, le contrôle qualité étant assuré par la section Bases de la procédure et controlling.

Gestion des processus : Pour garantir l'efficience et l'efficacité des processus du Domaine de direction Asile et retour (DD AR) et pouvoir identifier les points à rectifier, il faut commencer par décrire le déroulement des processus, les documenter et les inscrire – s'il y a lieu – dans une démarche d'amélioration continue. C'est ce à quoi s'attache actuellement le DD AR (description et illustration des processus de production clés, des principaux sous-processus et des interfaces, avec indication des supports documentaires y relatifs). Ce travail permet de compléter les descriptifs et relevés existants pour les imbriquer dans un « processus global ODM ».

2.9.3 Ce qui reste à faire

Des efforts continueront d'être déployés en vue d'améliorer la communication avec les cantons ; le but étant une coopération optimale.

S'agissant de la gestion des processus, des travaux de documentation et de l'implémentation des processus clés, des processus de soutien et des processus de conduite se poursuivront en 2012.

2.9.4 Perspectives

L'amélioration de la communication avec les cantons s'inscrit dans une démarche continue. Une stratégie sera développée sur ce point en 2012, qui énumérera les différents groupes cibles et précisera les besoins d'information respectifs. Des représentants des cantons seront associés aux travaux.

Après l'implémentation du modèle de gestion des processus, il s'agira d'en identifier les potentiels d'optimisation et de les exploiter.

Enfin, un projet est en préparation pour vérifier et, si nécessaire, remanier le principe de la gestion des cas par un responsable unique.

2.9.5 Bilan

Les efforts consacrés à l'amélioration de la communication avec les cantons, à l'optimisation des processus de travail et aux travaux en cours sur le principe de la gestion des cas par un

responsable unique vont tous dans le sens d'une amélioration de la coopération avec les cantons et d'un élargissement des prestations en leur faveur.

2.10 Champ d'action 10 : Réagir aux nouveaux développements (ODM)

a) Analyse de risques « bénéficiaire de longue durée »

2.10.1 Objet

Créer un instrument d'évaluation basé sur un ensemble d'indicateurs qui permette d'apprécier, à l'entrée en force de la décision, le risque qu'un bénéficiaire perçoive l'aide d'urgence sur une longue durée.

2.10.2 Etat des lieux : ce qui a été fait

La pertinence des indicateurs retenus (âge, sexe, structure familiale, type de décision, durée de la procédure, nationalité, canton ; cf. annexes 1 – 8) a été vérifiée et un instrument a été développé pour représenter schématiquement, à l'aide de ces indicateurs, le risque qu'un bénéficiaire perçoive l'aide d'urgence sur une longue durée (cf. annexe 9).

2.10.3 Ce qui reste à faire

Ces travaux sont achevés.

2.10.4 Perspectives

Les tableaux d'indicateurs pourront être actualisés périodiquement et mis, si besoin, à la disposition des cantons. Il faudra également vérifier s'il est techniquement possible d'ouvrir (au besoin) l'accès aux cantons à l'instrument d'évaluation individuel.

2.10.5 Bilan

L'instrument développé est un outil d'aide à la définition de mesures ciblées pour contrer l'allongement des durées de perception de l'aide : il n'a pas en soi d'impact sur ces durées.

b) Couverture documentaire des pays / Suivi des évolutions dans les pays de provenance

2.10.6 Objet

Réunir rapidement des informations fiables et pertinentes pour identifier de nouveaux groupes à risque et mettre au point des argumentaires spécifiques par pays.

2.10.7 Etat des lieux : ce qui a été fait

Les travaux de recherche réalisés (pour les équipes pays) se sont focalisés sur les effectifs dont le renvoi est potentiellement réalisable et sur les cas médicaux particulièrement onéreux. Par ailleurs, l'apport de la coopération internationale a permis de compenser la relative modicité des ressources nationales.

Géorgie : Mission menée conjointement avec l'Autriche et l'Allemagne et publication de rapports communs sur des questions liées à l'exécution des renvois, dont la prise en charge

médicale, la réintégration des rapatriés, la question des femmes vulnérables et celle des documents nécessaires.

Maghreb : Mission menée conjointement avec la Suède et publication de rapports communs sur la Tunisie, l'Algérie et le Maroc sur des enjeux tels que la prise en charge médicale, la question des femmes et des personnes vulnérables et l'homosexualité.

Irak du Nord : Mission menée conjointement avec la Finlande et activités communes d'envergure nationale et européenne (impliquant le HCR) ; travaux propres à favoriser l'acceptation de la pratique suisse.

Guinée : Mission menée conjointement avec la Belgique et la France et publication de rapports communs en complément des accords de réadmission axés sur les rapatriés.

Côte d'Ivoire : Analyse des conditions de retour à Abidjan.

Nigéria/Somalie : Mission et analyse de la situation dans les camps de réfugiés ; compte rendu hebdomadaire des équipes pays sur les évolutions observées.

Cas médicaux : Mise à disposition de MedCOI, réseau international comprenant une base de données, et qui permet d'obtenir, au cas par cas, des clarifications sur l'infrastructure sanitaire d'un pays. La phase d'essai est achevée et les modalités de passage en mode opérationnel sont définies.

2.10.8 Ce qui reste à faire

Il reste à finaliser plusieurs rapports qui seront publiés en ligne. Par ailleurs, le travail des équipes pays contribuera à identifier en temps réel les nouveaux problèmes qui surgissent et les questions qui se posent.

Au niveau européen, il s'agira de préserver la bonne gestion des flux d'information une fois le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) en place. La participation du coordinateur de l'analyse pays à la *task force* EASO va dans ce sens.

2.10.9 Perspectives

L'observation des développements internationaux est une mission permanente de l'office.

Les points forts définis pour le 1^{er} trimestre 2012, au niveau des équipes-pays, sont les Roms dans les Balkans, le retour en Côte d'Ivoire, la RD Congo et le Maghreb.

Les travaux se poursuivront également dans le projet MedCOI, optimisé en continu et en fonction des retours d'information des cantons.

Enfin, le coordinateur de l'analyse pays contribuera, en qualité de responsable du projet EASO « Gestion de l'information et des connaissances », à définir l'architecture des flux d'information à l'échelle européenne (*système d'alerte précoce*).

2.10.10 Bilan

Le bilan est largement positif dans ce domaine, puisque la réorganisation du DD AR a amélioré la réactivité des analyses-pays et que la coopération internationale permet aujourd'hui d'obtenir des informations très spécifiques sur des groupes cibles. (La veille documentaire est au nombre des missions permanentes de l'office.)

L'association de l'ODM au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) est également une évolution positive.

c) Suivi de l'exécution des mesures de contrainte / impact de l'aide au retour

2.10.11 Objet

Se doter d'instruments permettant d'observer l'application des mesures de contrainte dans les différents cantons et leur impact.

Compléter le dispositif d'aide au retour – déjà accessible aux bénéficiaires de longue durée de l'aide d'urgence – par des mesures définies conjointement par l'ODM et les cantons, spécifiquement étudiées pour faciliter le retour dans certains pays de provenance.

2.10.12 Etat des lieux : ce qui a été fait

S'agissant des mesures de contrainte ordonnées, les données à transmettre par les autorités cantonales compétentes à l'ODM sont régies par l'art. 15a OERE. Depuis le 1^{er} janvier 2011, les cantons saisissent eux-mêmes dans SYMIC les données concernant les mesures de contrainte qu'ils ordonnent. Ces données sont accessibles au service Statistique asile (à tout moment) le lendemain de leur enregistrement. Un relevé effectué par ce service en octobre 2011 montre que les données requises sont généralement saisies dans tous les cantons. Les erreurs étant l'exception, il n'y a pas lieu de procéder au nettoyage des données SYMIC. Ces erreurs sont du reste sans impact statistique et pourraient parfaitement être rectifiées ultérieurement par l'ODM, si les statistiques s'en trouvaient faussées (p. ex. une durée maximale de détention excédant 18 mois).

Dans le volet de l'aide au retour, deux projets pilotes sont en cours. Le premier, lancé avec le canton de Berne, vise à encourager le retour volontaire de ressortissants iraniens dans leur pays d'origine par le versement d'une aide au retour plus conséquente. Pour toutes informations détaillées, se reporter au [ch. 2.8.2](#).

Le second projet pilote s'adresse à des ressortissants de pays du Maghreb ; il propose d'énumérer les perspectives qui s'offrent aux intéressés, à partir d'entretiens individuels suivis. Pour toutes informations détaillées, se reporter au [ch. 2.8.2](#).

2.10.13 Ce qui reste à faire

Dans sa réponse à la lettre de la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) du 16 février 2010 concernant le contrôle de suivi de l'objet « Application et effet des mesures de contrainte en matière de droit des étrangers », le Conseil fédéral est arrivé à la conclusion qu'il serait opportun d'étendre l'art. 15a OERE aux données se rapportant à l'assistance judiciaire et à la représentation juridique des mineurs, pour deux raisons : premièrement leur utilité, puisqu'elles permettent à l'ODM d'apprécier dans quelle mesure les intérêts des étrangers mineurs sont protégés dans les cantons; et, deuxièmement, leur conformité à l'objectif de la collecte des données, à savoir améliorer la transparence dans le domaine des mesures de contrainte.

2.10.14 Perspectives

L'art. 15a OERE sera complété lors de la révision partielle de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement et d'autres ordonnances (OA 3, OIE, OERE). Le deuxième train de mesures a été mis en consultation auprès des offices début janvier 2012. Selon le calendrier prévisionnel et ce, pour autant qu'il puisse être respecté, les ordonnances modifiées devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Lorsque la date d'entrée en vigueur de l'art. 15a révisé sera fixée, les cantons seront avisés par circulaire qu'il faudra dorénavant également saisir dans SYMIC les données se rapportant à l'assistance judiciaire et à la représentation juridique des mineurs.

2.10.15 Bilan

L'ODM dispose aujourd'hui d'un instrument qui lui permet d'évaluer l'application des mesures de contrainte et leur impact ; instrument dont le champ d'application s'étendra, dès 2013, à l'assistance judiciaire et à la représentation juridique des mineurs.

2.11 Champ d'action 11 : Fixer la pratique à l'égard des bénéficiaires de longue durée (CCDJP, CDAS)

a) Pratique à l'égard de l'effectif non réductible des bénéficiaires de longue durée (CCDJP)

2.11.1 Objet

Fixer la pratique à suivre à l'égard de l'effectif non réductible des bénéficiaires de l'aide d'urgence ; se prononcer sur l'opportunité d'une régularisation pour cas de rigueur.

2.11.2 Etat des lieux : ce qui a été fait

Les cantons adoptent une approche pragmatique : en fonction des circonstances, une assurance-maladie est conclue, des enfants sont scolarisés, etc.

2.11.3 Ce qu'il reste à faire

La question de la régularisation des sans-papiers a suscité des interventions parlementaires (aux niveaux cantonal et fédéral) qui nécessitent une réponse concertée entre le DFJP et la CCDJP. L'organe de contact DFJP/CCDJP en est convenu.

b) Révision des recommandations de la CDAS relatives à l'aide d'urgence

2.11.4 Objet

Sachant que la présence d'un certain nombre de bénéficiaires de longue durée est inévitable, il s'agit de développer une stratégie d'action qui tienne compte de cette réalité ; revoir, dans cette logique, les recommandations de la CDAS du 3 mai 2007 relatives à l'aide d'urgence destinée aux personnes tenues de quitter le pays.

2.11.5 Etat des lieux : ce qui a été fait

En décembre 2010, le comité directeur de la CDAS a chargé son secrétariat général de revoir les recommandations de la CDAS relatives à l'aide d'urgence destinée aux personnes tenues de quitter le pays. Entre autres modifications, il a pris acte de la nécessité d'aborder dans ses recommandations la question des bénéficiaires de longue durée.

Les travaux engagés en été 2011 par le secrétariat général de la CDAS ont débouché sur un avant-projet, élaboré avec le concours de représentants des cantons et le soutien de l'ODM. Ce texte tient compte des recommandations formulées dans l'étude « Problématique des requérants d'asile déboutés qui perçoivent l'aide d'urgence sur une longue période ». La

question des bénéficiaires de longue durée fera du reste l'objet d'un chapitre à part entière dans les recommandations révisées de la CDAS.

2.11.6 Ce qui reste à faire

Le projet retravaillé sera envoyé pour consultation technique aux services cantonaux chargés de l'accueil et de l'encadrement, à l'ODM, à l'UVS, à l'ACS, à la CCDJP et à l'ASM. Le comité directeur de la CDAS y apportera les dernières retouches au printemps 2012, avant de soumettre le projet à l'assemblée plénière pour adoption.

2.11.7 Perspectives

Le projet à mettre en consultation est actuellement en préparation pour la consultation technique.

2.11.8 Bilan

La révision des recommandations de la CDAS permettra de se saisir de la question de la problématique de l'aide d'urgence de longue durée, mais elle ne permettra pas de répondre pleinement aux défis (de taille) qu'elle soulève. L'adhésion des services concernés aux nouvelles orientations prises n'est pas encore acquise ; avant d'y parvenir, il faudra attendre l'issue des consultations techniques et la décision des organes de la CDAS.

3. Conclusions générales et perspectives

Une mesure isolée ne suffira pas à résoudre la problématique de l'aide d'urgence de longue durée : telle était l'hypothèse de départ, que confirment aussi bien l'étude publiée sur les bénéficiaires de longue durée que les conclusions des ateliers de travail du comité d'experts et les nombreuses discussions sur le sujet. Du fait des interdépendances qui caractérisent le domaine de l'asile, l'objectif de réduire le nombre de bénéficiaires de longue durée n'est réalisable qu'à condition de concrétiser l'ensemble des mesures envisagées et d'optimiser la coopération interinstitutionnelle à tous les niveaux. Le nombre de bénéficiaires de longue durée pourra alors servir d'indicateur pour apprécier l'impact global des mesures prises (aux niveaux de la procédure, de l'exécution des renvois, de l'aide au retour, du conseil en vue du retour, etc.) par rapport à l'objectif poursuivi. Dans ce contexte, le départ de Suisse des requérants d'asile déboutés et un nombre de bénéficiaires de longue durée qui resterait modéré représenteraient des succès.

Réuni en atelier le 18 octobre 2011, le comité d'experts « Procédure d'asile et hébergement » a fait le point sur l'état d'avancement des travaux et décidé de les poursuivre dans les champs d'action et de compétence respectifs des cantons et de la Confédération. Les résultats et l'avancement des travaux sont consignés dans un rapport final adopté par le comité d'experts PA+H le 29 février 2012.

4. Annexes

Annexe 1 Indicateur : catégorie d'âge

Nouveaux cas (sans frais médicaux)	Bénéficiaires de l'aide d'urgence Période considérée 1.1.2008 - 31.12.2010		Bénéficiaires de longue durée Période considérée : 1.1.2008 - 31.12.2010 aide perçue sur 4 trimestres ou plus					2008 ⁴				2009				2010				EF 2008 par rapport aux LZB ⁵	
	nombre	%	nombre	%	% LZB ¹	duréeØ ²	facteur ³	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	%	
0-17 ans	1'796	14,78%	427	16,29%	23,8	6,12	1.102														37,94%
18-29 ans	6'837	56,26%	1'472	56,14%	21,5	5,52	0.998	30													31,39%
30-39 ans	2'496	20,54%	508	19,37%	20,4	5,62	0.943		30											33	37,40%
> 40 ans	1'023	8,42%	215	8,20%	21,0	6,00	0.974	33													44,65%
Total	12 152	100,00%	2'622	100,00%	21,6	5,68		34	35	42	47	48	49	51	55	57	43	38	35		34,71%

¹ Nombre de bénéficiaires de longue durée (LZB) par rapport au nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence (en %)

² Durée moyenne de perception de l'aide d'urgence en nombre de trimestres

³ Le facteur se calcule en divisant le pourcentage de bénéficiaires de longue durée par le pourcentage de bénéficiaires total: il y a surreprésentation de LZB (bénéficiaires de longue durée) lorsque le facteur est supérieur à 1.

⁴ Nombre de bénéficiaires de longue durée par trimestre par rapport au nombre de bénéficiaires par trimestre (en %)

Légendes

couleurs : <33% 34 - 50% 51 - 65% >66%

⁵ Pourcentage de bénéficiaires avec décision entrée en force en 2008 par rapport au nombre de bénéficiaires de longue durée (LZB)

Observations :

L'âge n'est pas un indicateur déterminant dans l'analyse de la perception de l'aide d'urgence sur une longue durée. Il ne se dégage pas de tendance.

Annexe 2 Indicateur : sexe

Nouveaux cas (sans frais médicaux)	Bénéficiaires de l'aide d'urgence Période considérée 1.1.2008 - 31.12.2010		Bénéficiaires de longue durée Période considérée : 1.1.2008 - 31.12.2010 aide perçue sur 4 trimestres ou plus					2008 ⁴				2009				2010				EF 2008 par rapport aux LZB ⁵	
	nombre	%	nombre	%	% LZB ¹	durée ²	facteur ³	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		%
sexe																					
homme	9'390	79,62%	2'052	76.45%	21.9	5.67	0.960														34.21%
femme	2'403	20,38%	632	23.55%	26.3	6.06	1.156														32.91%
total	11 793	100,00%	2'684	100.00%	22.8	5.76		35	36	44	50	51	53	55	60	62	46	40	37		33.90%

¹ Nombre de bénéficiaires de longue durée (LZB) par rapport au nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence (en %)

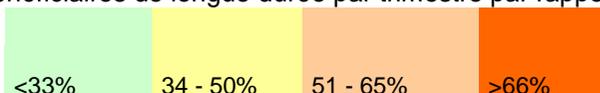
² Durée moyenne de perception de l'aide d'urgence en nombre de trimestres

³ Le facteur se calcule en divisant le pourcentage de bénéficiaires de longue durée par le pourcentage de bénéficiaires total: il y a surreprésentation de LZB (bénéficiaires de longue durée) lorsque le facteur est supérieur à 1.

⁴ Nombre de bénéficiaires de longue durée par trimestre par rapport au nombre de bénéficiaires par trimestre (en %)

Légendes

couleurs :



⁵ Pourcentage de bénéficiaires avec décision entrée en force en 2008 par rapport au nombre de bénéficiaires de longue durée (LZB)

Observations :

Les femmes sont légèrement surreprésentées en tant que bénéficiaires de longue durée. Cette tendance s'explique éventuellement parce qu'elles sont plus nombreuses à être qualifiées de « vulnérables », d'où l'application d'un régime plus souple.

Annexe 3 Indicateur : structure familiale

Nouveaux cas (sans frais médicaux)	Bénéficiaires de l'aide d'urgence Période considérée 1.1.2008-31.12.2010		Bénéficiaires de longue durée Période considérée : 1.1.2008 - 31.12.2010 aide perçue sur 4 trimestres ou plus					2008 ⁴				2009				2010				EF 2008 par rapport aux LZB ⁵	
	nombre	%	nombre	%	% LZB ¹	durée Ø ²	facteur ³	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	%	
famille avec enfant mineur	2'652	11,94%	633	12,63%	23,9	6,12	1.058														x
famille sans enfant mineur	465	2,09%	108	2,15%	23,2	5,55	1.029														x
familles (total)	3'117	14,03%	741	14,78%	23,8	6,04	1.054														x
célibataires (total)	7'989	35,97%	1'765	35,22%	22,1	5,60	0.979														x
célib. hommes	7'327	32,99%	1'592	31,76%	21,7	5,58	0.963														x
célib. femmes	662	2,98%	173	3,45%	26,1	5,70	1.158														x
total	22 212	100,00%	5'012	100,00%	22,6	5,73		34	36	44	50	50	53	55	60	62	45	40	36		x

¹ Nombre de bénéficiaires de longue durée (LZB) par rapport au nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence (en %)

² Durée moyenne de perception de l'aide d'urgence en nombre de trimestres

³ Le facteur se calcule en divisant le pourcentage de bénéficiaires de longue durée par le pourcentage de bénéficiaires total: il y a surreprésentation de LZB (bénéficiaires de longue durée) lorsque le facteur est supérieur à 1.

⁴ Nombre de bénéficiaires de longue durée par trimestre par rapport au nombre de bénéficiaires par trimestre (en %)

Légendes

couleurs :

<33%

34 - 50%

51 - 65%

>66%

⁵ Pourcentage de bénéficiaires avec décision entrée en force en 2008 par rapport au nombre de bénéficiaires de longue durée (LZB)

Observations :

Les femmes célibataires sont légèrement surreprésentées en tant que bénéficiaires de longue durée. La structure familiale ne permet pas de dégager d'autre tendance claire quant à la perception de l'aide d'urgence sur une longue durée.

Annexe 4 Indicateur : type de décision

Nouveaux cas (sans frais médicaux)	Bénéficiaires de l'aide d'urgence Période considérée 1.1.2008 - 31.12.2010		Bénéficiaires de longue durée Période considérée 01.01.2008 - 31.12.2010 aide perçue sur 4 trimestres ou plus					2008 ⁴				2009				2010				EF 2008 par rapport aux LZB ⁵
	nombre	%	nombre	%	% LZB ¹	durée Ø ²	facteur ³	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	%
décision NEM	7'527	63,37%	1'500	56,35%	19,9	5,55	0,889													30,40%
rejet	4'350	36,63%	1'162	43,65%	26,7	6,02	1,192													38,81%
Total	11 877	100,00%	2'662	100,00%	22,4	5,75		34	35	43	49	50	52	54	59	61	45	40	36	34,07%

¹ Nombre de bénéficiaires de longue durée (LZB) par rapport au nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence (en %)

² Durée moyenne de perception de l'aide d'urgence en nombre de trimestres

³ Le facteur se calcule en divisant le pourcentage de bénéficiaires de longue durée par le pourcentage de bénéficiaires total: il y a surreprésentation de LZB (bénéficiaires de longue durée) lorsque le facteur est supérieur à 1.

⁴ Nombre de bénéficiaires de longue durée par trimestre par rapport au nombre de bénéficiaires par trimestre (en %)

Légendes

couleurs :



⁵ Pourcentage de bénéficiaires avec décision entrée en force en 2008 par rapport au nombre de bénéficiaires de longue durée (LZB)

Observations :

Le risque de bénéficier de l'aide d'urgence sur une longue durée est nettement plus fort pour les requérants déboutés au terme d'une procédure d'asile que pour ceux frappés d'une décision de NEM. Ceci s'explique probablement par la durée des différentes procédures, soit 114 jours en moyenne pour une procédure de NEM (NEM Dublin y compris), contre 292 jours en moyenne pour une procédure de rejet (source : rapport du DFJP sur des mesures d'accélération dans le domaine de l'asile, p.13).

Annexe 5 Indicateur : durée de la procédure

Nouveaux cas (sans frais médicaux)	Bénéficiaires de l'aide d'urgence Période considérée 1.1.2008 - 31.12.2010		Bénéficiaires de longue durée Période considérée : 1.1.2008 - 31.12.2010 aide perçue sur 4 trimestres ou plus					2008 ⁴				2009				2010				EF 2008 par rapport aux LZB ⁵
	nombre	%	nombre	%	%LZB ¹	durée Ø ²	facteur ³	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	%
<30 jours	457	3,82%	124	4,71%	27,1	5,91	1,236													43,55%
30 – 180	6'632	55,36%	1'330	50,57%	20,1	5,60	0,913													30,98%
181 – 365	1'890	15,78%	326	12,40%	17,2	5,49	0,786													27,30%
366 – 547	766	6,39%	190	7,22%	24,8	5,81	1,130													33,68%
548 – 729	491	4,10%	106	4,03%	21,6	6,87	0,983													50,00%
>= 730 jours	1'743	14,55%	554	21,06%	31,8	6,03	1,448													42,96%
Total	11 979	100,00%	2630	100,00%	22,0	5,76		34	33	41	47	48	51	53	58	60	44	39	35	34,60%

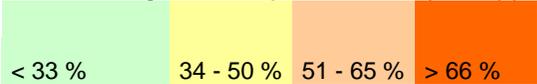
¹ Nombre de bénéficiaires de longue durée (LZB) par rapport au nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence (en %)

² Durée moyenne de perception de l'aide d'urgence en nombre de trimestres

³ Le facteur se calcule en divisant le pourcentage de bénéficiaires de longue durée par le pourcentage de bénéficiaires total: il y a surreprésentation de LZB (bénéficiaires de longue durée) lorsque le facteur est supérieur à 1.

⁴ Nombre de bénéficiaires de longue durée par trimestre par rapport au nombre de bénéficiaires par trimestre (en %)

Légendes

couleurs :  < 33 % 34 - 50 % 51 - 65 % > 66 %

⁵ Pourcentage de bénéficiaires avec décision entrée en force en 2008 par rapport au nombre de bénéficiaires de longue durée (LZB)

Observations :

Pour les procédures comprises entre 30 et 729 jours, il ne se dégage pas de tendance claire en termes de perception de l'aide d'urgence sur une longue durée. Les personnes avec une procédure d'asile s'étendant au-delà de deux ans sont clairement fréquemment des bénéficiaires d'aide d'urgence sur une longue durée. A noter aussi que les procédures concernant des enfants (qui ont qualité de personnes vulnérables) sont souvent bouclées en moins de 30 jours.

Annexe 6 Indicateur : nationalité

Nouveaux cas (sans frais médicaux)	Bénéficiaires de l'aide d'urgence Période considérée 1.1.2008 - 31.12.2010		Bénéficiaires de longue durée Période considérée : 1.1.2008 - 31.12.2010 aide perçue sur 4 trimestres ou plus					2008 ⁴				2009				2010				EF 2008 par rapport aux LZB ⁵	
	nombre	%	nombre	%	%LZB ¹	durée Ø ²	facteur ³	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	%	
Nigeria	2377	20,04%	679	25,69%	28,6	5,44	1,282													31,52%	
Serbie	899	7,58%	138	5,22%	15,4	5,59	0,689													28,99%	
Irak	644	5,43%	115	4,35%	17,9	5,66	0,801													30,43%	
Géorgie	437	3,68%	34	1,29%	7,8	5,68	0,349													41,18%	
Kosovo	427	3,60%	57	2,16%	13,3	5,46	0,599													15,79%	
Nationalité inconnue	392	3,31%	88	3,33%	22,4	5,83	1,007													42,05%	
Guinée	390	3,29%	96	3,63%	24,6	4,98	1,105													18,75%	
Turquie	372	3,14%	81	3,06%	21,8	5,91	0,977													43,21%	
Mongolie	347	2,93%	109	4,12%	31,4	5,38	1,410													19,27%	
Gambie	340	2,87%	58	2,19%	17,1	5,71	0,765													43,10%	
Algérie	335	2,82%	96	3,63%	28,7	5,88	1,286													39,58%	
Bosnie et Herzégovine	327	2,76%	84	3,18%	25,7	6,74	1,153													61,90%	
Côte d'Ivoire	292	2,46%	60	2,27%	20,5	5,67	0,922													25,00%	
Russie	272	2,29%	46	1,74%	16,9	6,13	0,759													39,13%	
Erythrée	267	2,25%	25	0,95%	9,4	6,88	0,420													32,00%	
RD Congo	257	2,17%	79	2,99%	30,7	6,42	1,379													54,43%	
Ethiopie	237	2,00%	105	3,97%	44,3	6,33	1,988													38,10%	
Iran	223	1,88%	82	3,10%	36,8	5,85	1,650													34,15%	
Syrie	216	1,82%	30	1,14%	13,9	5,70	0,623													13,33%	
Guinée-Bissau	208	1,75%	38	1,44%	18,3	5,05	0,820													10,53%	
Togo	154	1,30%	34	1,29%	22,1	6,03	0,991													32,35%	
Sri Lanka	148	1,25%	10	0,38%	6,8	5,00	0,303													10,00%	
Cameroun	129	1,09%	28	1,06%	21,7	5,29	0,974													42,86%	
ARYM-Macédoine	126	1,06%	24	0,91%	19,0	5,79	0,855													37,50%	
Afghanistan	114	0,96%	42	1,59%	36,8	6,55	1,653													50,00%	
Soudan	112	0,94%	30	1,14%	26,8	5,07	1,202													13,33%	
Sénégal	111	0,94%	22	0,83%	19,8	5,50	0,889													54,55%	

Nouveaux cas (sans frais médicaux)	Bénéficiaires de l'aide d'urgence Période considérée 1.1.2008 - 31.12.2010		Bénéficiaires de longue durée Période considérée : 1.1.2008 - 31.12.2010 aide perçue sur 4 trimestres ou plus					2008 ⁴				2009				2010				EF 2008 par rapport aux LZB ⁵
	nombre	%	nombre	%	%LZB ¹	durée Ø ²	facteur ³	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	%
Tunisie	111	0,94%	11	0,42%	9,9	6,27	0,445													63,64%
Somalie	108	0,91%	6	0,23%	5,6	6,17	0,249													33,33%
Arménie	100	0,84%	13	0,49%	13,0	5,54	0,583													15,38%
Sierra Leone	75	0,63%	12	0,45%	16,0	6,50	0,718													50,00%
Bélarus	72	0,61%	8	0,30%	11,1	5,63	0,499													50,00%
Angola	71	0,60%	22	0,83%	31,0	6,45	1,390													45,45%
Pakistan	67	0,56%	14	0,53%	20,9	6,21	0,938													57,14%
Mali	60	0,51%	9	0,34%	15,0	5,33	0,673													44,44%
Bangladesh	52	0,44%	15	0,57%	28,8	6,93	1,294													46,67%
Népal	52	0,44%	27	1,02%	51,9	6,89	2,330													62,96%
Sans nationalité	52	0,44%	19	0,72%	36,5	5,63	1,640													15,79%
Ghana	49	0,41%	5	0,19%	10,2	5,60	0,458													40,00%
Mauritanie	46	0,39%	11	0,42%	23,9	5,82	1,073													54,55%
Bénin	40	0,34%	13	0,49%	32,5	5,69	1,458													38,46%
RPC-Chine	40	0,34%	16	0,61%	40,0	7,06	1,795													31,25%
Liberia	40	0,34%	2	0,08%	5,0	6,00	0,224													
Roumanie	40	0,34%	4	0,15%	10,0	6,00	0,449													
Maroc	38	0,32%	4	0,15%	10,5	6,00	0,472													50,00%
Zimbabwe	38	0,32%	10	0,38%	26,3	6,40	1,181													60,00%
Ukraine	37	0,31%	6	0,23%	16,2	4,33	0,728													50,00%
Liban	35	0,30%	3	0,11%	8,6	8,33	0,385													33,33%
Niger	35	0,30%	4	0,15%	11,4	4,75	0,513													25,00%
Burkina Faso	33	0,28%	7	0,26%	21,2	5,57	0,952													28,57%
Yémen	32	0,27%	4	0,15%	12,5	6,50	0,561													50,00%
Kenya	32	0,27%	11	0,42%	34,4	5,91	1,543													9,09%
Azerbaïdjan	29	0,24%	5	0,19%	17,2	5,60	0,774													
Libye	28	0,24%	7	0,26%	25,0	5,43	1,122													14,29%
Ouganda	28	0,24%	13	0,49%	46,4	5,23	2,083													23,08%
Inde	26	0,22%	10	0,38%	38,5	5,80	1,726													10,00%

Nouveaux cas (sans frais médicaux)	Bénéficiaires de l'aide d'urgence Période considérée 1.1.2008 - 31.12.2010		Bénéficiaires de longue durée Période considérée : 1.1.2008 - 31.12.2010 aide perçue sur 4 trimestres ou plus					2008 ⁴				2009				2010				EF 2008 par rapport aux LZB ⁵
	nombre	%	nombre	%	%LZB ¹	durée Ø ²	facteur ³	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	%
Monténégro	25	0,21%	4	0,15%	16,0	4,75	0,718													100,00%
Congo	22	0,19%	7	0,26%	31,8	5,71	1,428													42,86%
Egypte	18	0,15%	2	0,08%	11,1	9,00	0,499													100,00%
Rwanda	17	0,14%	4	0,15%	23,5	5,00	1,056													25,00%
Gabon	15	0,13%	4	0,15%	26,7	6,00	1,197													25,00%
Albanie	13	0,11%	2	0,08%	15,4	5,00	0,690													
Burundi	13	0,11%	3	0,11%	23,1	7,33	1,036													33,33%
Jordanie	13	0,11%	4	0,15%	30,8	5,75	1,381													50,00%
Bulgarie	12	0,10%	1	0,04%	8,3	4,00	0,374													100,00%
Tchad	12	0,10%	1	0,04%	8,3	4,00	0,374													
Guinée Equatoriale	11	0,09%	1	0,04%	9,1	5,00	0,408													
Moldova	11	0,09%	1	0,04%	9,1	4,00	0,408													
Afrique du Sud	11	0,09%	1	0,04%	9,1	5,00	0,408													
Sahara occidental	10	0,08%	5	0,19%	50,0	6,00	2,244													
Kazakhstan	8	0,07%	1	0,04%	12,5	4,00	0,561													
Tanzanie	8	0,07%	7	0,26%	87,5	5,57	3,926													85,71%
Ouzbékistan	5	0,04%	2	0,08%	40,0	8,00	1,795													
Colombie	4	0,03%	2	0,08%	50,0	4,50	2,244													
Equateur	3	0,03%	3	0,11%	100,0	8,33	4,487													100,00%
France	2	0,02%	1	0,04%	50,0	5,00	2,244													
Haïti	2	0,02%	1	0,04%	50,0	5,00	2,244													
Namibie	2	0,02%	1	0,04%	50,0	4,00	2,244													
Grèce	1	0,01%	1	0,04%	100,0	8,00	4,487													100,00%
Kirghizistan	1	0,01%	1	0,04%	100,0	6,00	4,487													100,00%
Lituanie	1	0,01%	1	0,04%	100,0	4,00	4,487													
Swaziland	1	0,01%	1	0,04%	100,0	4,00	4,487													100,00%
Total	11 860	100,00%	2'643	100,00%	22,3	5,74		35	35	43	49	49	51	54	58	59	44	39	36	34,28%

¹ Nombre de bénéficiaires de longue durée (LZB) par rapport au nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence (en %)

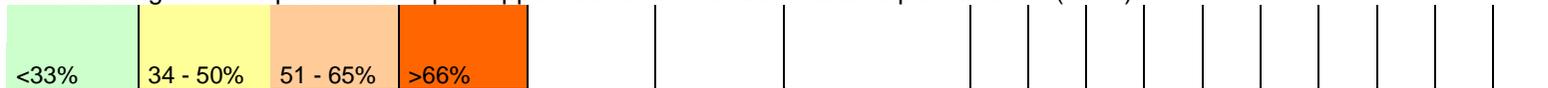
² Durée moyenne de perception de l'aide d'urgence en nombre de trimestres

³ Le facteur se calcule en divisant le pourcentage de bénéficiaires de longue durée par le pourcentage de bénéficiaires total: il y a surreprésentation de LZB (bénéficiaires de longue durée) lorsque le facteur est supérieur à 1.

⁴ Nombre de bénéficiaires de longue durée par trimestre par rapport au nombre de bénéficiaires par trimestre (en %).

Légendes

couleurs :



⁵ Pourcentage de bénéficiaires avec décision entrée en force en 2008 par rapport au nombre de bénéficiaires de longue durée (LZB)

Observations :

Le risque de rester durablement à l'aide d'urgence est nettement plus faible chez les ressortissants de pays dans lesquels l'exécution du renvoi ne pose pas problème. La Bosnie et Herzégovine constitue l'exception à la règle, avec une surreprésentation de bénéficiaires de longue durée, en dépit de conditions réputées favorables à l'exécution de renvois.

Annexe 7 Indicateur : canton

Nouveaux cas (sans frais médicaux)	Bénéficiaires de l'aide d'urgence Période considérée 1.1.2008 - 31.12.2010		Bénéficiaires de longue durée Période considérée 1.1.2008 - 31.12.2010 aide perçue sur 4 trimestres ou plus					2008 ⁴				2009				2010				EF 2008 par rapport aux LZB ⁵	
	Canton	nombre	%	nombre	%	%LZB ¹	durée Ø ²	facteur ³	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	%
AG	706	5,95%	244	9,16%	34,6	5,68	1,540														36,89%
AI	7	0,06%	3	0,11%	42,9	5,00	1,910														
AR	28	0,24%	6	0,23%	21,4	4,33	0,955														
BE	1'935	16,30%	325	12,20%	16,8	5,80	0,748														30,77%
BL	590	4,97%	131	4,92%	22,2	5,91	0,989														37,40%
BS	96	0,81%	31	1,16%	32,3	5,52	1,439														25,81%
FR	427	3,60%	74	2,78%	17,3	5,54	0,772														24,32%
GE	916	7,72%	251	9,42%	27,4	5,83	1,221														34,66%
GL	32	0,27%	4	0,15%	12,5	4,25	0,557														50,00%
GR	290	2,44%	15	0,56%	5,2	5,93	0,230														26,67%
JU	105	0,88%	5	0,19%	4,8	5,20	0,212														40,00%
LU	387	3,26%	45	1,69%	11,6	5,27	0,518														24,44%
NE	407	3,43%	55	2,06%	13,5	4,93	0,602														29,09%
NW	15	0,13%					-														
OW	37	0,31%	4	0,15%	10,8	7,00	0,482														
SG	443	3,73%	127	4,77%	28,7	5,74	1,277														41,73%
SH	151	1,27%	41	1,54%	27,2	5,46	1,210														21,95%
SO	264	2,22%	57	2,14%	21,6	5,05	0,962														26,32%
SZ	243	2,05%	17	0,64%	7,0	5,35	0,312														29,41%
TG	219	1,84%	46	1,73%	21,0	5,57	0,936														41,30%
TI	401	3,38%	29	1,09%	7,2	4,76	0,322														24,14%
UR	39	0,33%	1	0,04%	2,6	4,00	0,114														
VD	1'269	10,69%	440	16,52%	34,7	6,11	1,545														39,09%
VS	611	5,15%	135	5,07%	22,1	5,53	0,985														41,48%
ZG	159	1,34%	27	1,01%	17,0	5,78	0,757														29,63%
ZH	2'094	17,64%	551	20,68%	26,3	5,83	1,173														32,30%
Total	11'871	100,00%	2'664	100,00%	22,4	5,75		35	34	43	49	50	52	55	59	61	45	40	36	34,12%	

¹ Nombre de bénéficiaires de longue durée (LZB) par rapport au nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence (en %)

² Durée moyenne de perception de l'aide d'urgence en nombre de trimestres

³ Le facteur se calcule en divisant le pourcentage de bénéficiaires de longue durée par le pourcentage de bénéficiaires total: il y a surreprésentation de LZB (bénéficiaires de longue durée) lorsque le facteur est supérieur à 1.

⁴ Nombre de bénéficiaires de longue durée par trimestre par rapport au nombre de bénéficiaires par trimestre (en %)

Légendes

couleurs :



⁵ Pourcentage de bénéficiaires avec décision entrée en force en 2008 par rapport au nombre de bénéficiaires de longue durée (LZB)

Observations :

Il existe une corrélation entre la statistique de départ par canton et la perception de l'aide d'urgence sur une longue durée. Le risque de rester durablement à l'aide d'urgence est nettement plus faible dans les cantons dotés d'un dispositif d'exécution efficace.

Annexe 8.1 : Statistique des départs des cantons : Nouveaux cas - année 2010 - triée par canton

Canton	Départs	Bénéficiaires	Taux départ bénéficiaires	Durée de perception	Taux de perception	Indemnités fédérales moins coûts
AG	83	513	16,2	118	30	1'168'370
AI	1	5	20,0	143	15	33'475
AR	4	18	22,2	91	15	150'320
BE	183	1'294	14,1	97	44	-384'006
BL	60	403	14,9	140	52	-624'588
BS	9	74	12,2	121	12	968'473
FR	47	296	15,9	110	40	94'984
GE	75	649	11,6	156	45	-1'538'667
GL	15	24	62,5	41	26	156'622
GR	41	135	30,4	61	22	605'618
JU	12	72	16,7	85	33	89'143
LU	75	247	30,4	42	27	1'298'234
NE	42	268	15,7	101	49	-165'197
NW	1	5	20,0	16	7	128'794
OW	6	23	26,1	133	32	75'912
SG	58	278	20,9	134	23	1'355'533
SH	16	119	13,4	120	54	-102'368
SO	57	185	30,8	100	26	391'124
SZ	21	144	14,6	59	41	185'134
TG	28	159	17,6	122	24	947'880
TI	94	268	35,1	81	26	1'001'002
UR	9	22	40,9	71	25	88'389
VD	95	963	9,9	160	48	-4'536'063
VS	136	517	26,3	87	54	451'593
ZG	22	124	17,7	95	44	163'426
ZH	227	1'577	14,4	134	46	-3'245'464
CH	1'417	8'382	16,9	117,9	38	-1'242'327

Annexe 8.2 : Statistique des départs des cantons : Nouveaux cas - année 2010 - triée par départs

Canton	Départs	Bénéficiaires	Taux départ bénéficiaires	Durée de perception	Taux de perception	Indemnités fédérales moins coûts
AI	1	5	20,0	143	15	33'475
NW	1	5	20,0	16	7	128'794
AR	4	18	22,2	91	15	150'320
OW	6	23	26,1	133	32	75'912
BS	9	74	12,2	121	12	968'473
UR	9	22	40,9	71	25	88'389
JU	12	72	16,7	85	33	89'143
GL	15	24	62,5	41	26	156'622
SH	16	119	13,4	120	54	-102'368
SZ	21	144	14,6	59	41	185'134
ZG	22	124	17,7	95	44	163'426
TG	28	159	17,6	122	24	947'880
GR	41	135	30,4	61	22	605'618
NE	42	268	15,7	101	49	-165'197
FR	47	296	15,9	110	40	94'984
SO	57	185	30,8	100	26	391'124
SG	58	278	20,9	134	23	1'355'533
BL	60	403	14,9	140	52	-624'588
GE	75	649	11,6	156	45	-1'538'667
LU	75	247	30,4	42	27	1'298'234
AG	83	513	16,2	118	30	1'168'370
TI	94	268	35,1	81	26	1'001'002
VD	95	963	9,9	160	48	-4'536'063
VS	136	517	26,3	87	54	451'593
BE	183	1'294	14,1	97	44	-384'006
ZH	227	1'577	14,4	134	46	-3'245'464
CH	1'417	8'382	16,9	117,9	38	-1'242'327

Annexe 8.3 : Statistique des départs des cantons : Nouveaux cas - année 2010 - triée par bénéficiaires

Canton	Départs	Bénéficiaires	Taux départ bénéficiaires	Durée de perception	Taux de perception	Indemnités fédérales moins coûts
AI	1	5	20,0	143	15	33'475
NW	1	5	20,0	16	7	128'794
AR	4	18	22,2	91	15	150'320
UR	9	22	40,9	71	25	88'389
OW	6	23	26,1	133	32	75'912
GL	15	24	62,5	41	26	156'622
JU	12	72	16,7	85	33	89'143
BS	9	74	12,2	121	12	968'473
SH	16	119	13,4	120	54	-102'368
ZG	22	124	17,7	95	44	163'426
GR	41	135	30,4	61	22	605'618
SZ	21	144	14,6	59	41	185'134
TG	28	159	17,6	122	24	947'880
SO	57	185	30,8	100	26	391'124
LU	75	247	30,4	42	27	1'298'234
NE	42	268	15,7	101	49	-165'197
TI	94	268	35,1	81	26	1'001'002
SG	58	278	20,9	134	23	1'355'533
FR	47	296	15,9	110	40	94'984
BL	60	403	14,9	140	52	-624'588
AG	83	513	16,2	118	30	1'168'370
VS	136	517	26,3	87	54	451'593
GE	75	649	11,6	156	45	-1'538'667
VD	95	963	9,9	160	48	-4'536'063
BE	183	1'294	14,1	97	44	-384'006
ZH	227	1'577	14,4	134	46	-3'245'464
CH	1'417	8'382	16,9	117,9	38	-1'242'327

Annexe 8.4 : Statistique des départs des cantons : Nouveaux cas - année 2010 - triée par taux de départ des bénéficiaires

Canton	Départs	Bénéficiaires	Taux départ bénéficiaires	Durée de perception	Taux de perception	Indemnités fédérales moins coûts
VD	95	963	9,9	160	48	-4'536'063
GE	75	649	11,6	156	45	-1'538'667
BS	9	74	12,2	121	12	968'473
SH	16	119	13,4	120	54	-102'368
BE	183	1'294	14,1	97	44	-384'006
ZH	227	1'577	14,4	134	46	-3'245'464
SZ	21	144	14,6	59	41	185'134
BL	60	403	14,9	140	52	-624'588
NE	42	268	15,7	101	49	-165'197
FR	47	296	15,9	110	40	94'984
AG	83	513	16,2	118	30	1'168'370
JU	12	72	16,7	85	33	89'143
TG	28	159	17,6	122	24	947'880
ZG	22	124	17,7	95	44	163'426
AI	1	5	20,0	143	15	33'475
NW	1	5	20,0	16	7	128'794
SG	58	278	20,9	134	23	1'355'533
AR	4	18	22,2	91	15	150'320
OW	6	23	26,1	133	32	75'912
VS	136	517	26,3	87	54	451'593
LU	75	247	30,4	42	27	1'298'234
GR	41	135	30,4	61	22	605'618
SO	57	185	30,8	100	26	391'124
TI	94	268	35,1	81	26	1'001'002
UR	9	22	40,9	71	25	88'389
GL	15	24	62,5	41	26	156'622
CH	1'417	8'382	16,9	117,9	38	-1'242'327

Annexe 8.5 : Statistique des départs des cantons : Nouveaux cas - année 2010 - triée par durée de perception

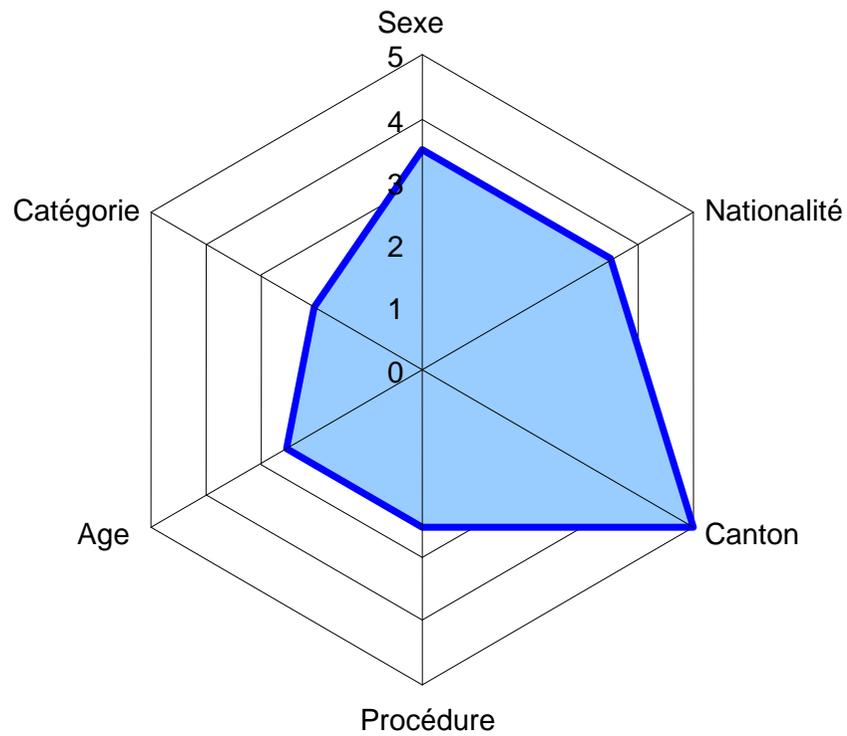
Canton	Départs	Bénéficiaires	Taux départ bénéficiaires	Durée de perception	Taux de perception	Indemnités fédérales moins coûts
NW	1	5	20,0	16	7	128'794
GL	15	24	62,5	41	26	156'622
LU	75	247	30,4	42	27	1'298'234
SZ	21	144	14,6	59	41	185'134
GR	41	135	30,4	61	22	605'618
UR	9	22	40,9	71	25	88'389
TI	94	268	35,1	81	26	1'001'002
JU	12	72	16,7	85	33	89'143
VS	136	517	26,3	87	54	451'593
AR	4	18	22,2	91	15	150'320
ZG	22	124	17,7	95	44	163'426
BE	183	1'294	14,1	97	44	-384'006
SO	57	185	30,8	100	26	391'124
NE	42	268	15,7	101	49	-165'197
FR	47	296	15,9	110	40	94'984
AG	83	513	16,2	118	30	1'168'370
SH	16	119	13,4	120	54	-102'368
BS	9	74	12,2	121	12	968'473
TG	28	159	17,6	122	24	947'880
OW	6	23	26,1	133	32	75'912
SG	58	278	20,9	134	23	1'355'533
ZH	227	1'577	14,4	134	46	-3'245'464
BL	60	403	14,9	140	52	-624'588
AI	1	5	20,0	143	15	33'475
GE	75	649	11,6	156	45	-1'538'667
VD	95	963	9,9	160	48	-4'536'063
CH	1'417	8'382	16,9	117,9	38	-1'242'327

Annexe 8.6 : Statistique des départs des cantons : Nouveaux cas - année 2010 - triée par taux de perception

Canton	Départs	Bénéficiaires	Taux départ bénéficiaires	Durée de perception	Taux de perception	Indemnités fédérales moins coûts
NW	1	5	20,0	16	7	128'794
BS	9	74	12,2	121	12	968'473
AI	1	5	20,0	143	15	33'475
AR	4	18	22,2	91	15	150'320
GR	41	135	30,4	61	22	605'618
SG	58	278	20,9	134	23	1'355'533
TG	28	159	17,6	122	24	947'880
UR	9	22	40,9	71	25	88'389
GL	15	24	62,5	41	26	156'622
SO	57	185	30,8	100	26	391'124
TI	94	268	35,1	81	26	1'001'002
LU	75	247	30,4	42	27	1'298'234
AG	83	513	16,2	118	30	1'168'370
OW	6	23	26,1	133	32	75'912
JU	12	72	16,7	85	33	89'143
FR	47	296	15,9	110	40	94'984
SZ	21	144	14,6	59	41	185'134
ZG	22	124	17,7	95	44	163'426
BE	183	1'294	14,1	97	44	-384'006
GE	75	649	11,6	156	45	-1'538'667
ZH	227	1'577	14,4	134	46	-3'245'464
VD	95	963	9,9	160	48	-4'536'063
NE	42	268	15,7	101	49	-165'197
BL	60	403	14,9	140	52	-624'588
VS	136	517	26,3	87	54	451'593
SH	16	119	13,4	120	54	-102'368
CH	1'417	8'382	16,9	117,9	38	-1'242'327

Annexe 9 : Diagramme

Bénéficiaires de longue durée



Paramètres	
Sexe	féminin
Nationalité	Bosnie-Herzégovine
Canton	VD
Durée de procédure	548 - 729
Age	30-39 ans
Catégorie	Nouveau cas NEM

Légende
1: Pas de risqué LZB
3: Risque LZB modéré
5: Risque LZB élevé

Evaluation globale	0.40

Annexe 10 : **Vue synoptique des champs d'action**

Champ d'action 1 : Elargir le conseil en vue du retour et l'aide au retour

Champ d'action 2 : Diminuer l'attrait de la Suisse

Champ d'action 3 : Renforcer la coopération interinstitutionnelle

Champ d'action 4 : Etendre les possibilités d'exécution des renvois

Champ d'action 5 : Marquer de manière nettement tangible le passage à l'aide d'urgence

Champ d'action 6 : Créer des centres en vue du renvoi et définir les conditions de détention

Champ d'action 7 : Adopter une pratique restrictive en matière de voies de droit extraordinaires

Champ d'action 8 : Définir des points forts thématiques en fonction de groupes cibles

Champ d'action 9 : Mettre à profit l'optimisation des processus

Champ d'action 10 : Réagir aux nouveaux développements

- a) Analyse de risques « bénéficiaire de longue durée »
- b) Couverture documentaire des pays
- c) Suivi de l'exécution des mesures de contrainte

Champ d'action 11 : Fixer la pratique à l'égard des bénéficiaires de longue durée

- a) Pratique à l'égard de l'effectif non réductible des bénéficiaires de longue durée
- b) Révision des recommandations de la CDAS relatives à l'aide d'urgence